

STATUTS DE L'ASSOCIATION DES SENIORS DE REOTIER

Article 1 : Nom

Il est fondé le 14 janvier 2002 entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 Août 1901, ayant pour titre

« Les Seniors de REOTIER »

Article 2 : Objet

L'association a pour objet l'organisation d'animations pour ses adhérents.

Article 3 : Adresse du siège social

**ASSOCIATION DES SENIORS DE REOTIER
MAIRIE DE REOTIER
LE VILLAGE
05600 REOTIER**

Article 4 : Durée

L'association est créée pour une durée illimitée.

Article 5 : Composition de l'association et conditions d'admission

Peuvent adhérer à l'association toute personne qui en fait la demande. Le maire de la commune est membre de droit.

Article 6 : Cotisation

Une cotisation annuelle sera demandée à tous les adhérents.

Article 7 : Radiation

La qualité de membre se perd par démission, décès ou par radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour motif grave.

Article 8 : Ressources de l'association

Les ressources de l'association proviennent des subventions, des dons, des cotisations, des participations et des bénéfices réalisés lors des animations.

Article 9 : Le Conseil d'Administration

L'association est administrée par un Conseil d'Administration élu pour trois ans et composé :

- d'un membre de droit : le Maire de la commune de REOTIER
- de membres élus par l'assemblée générale, dont le nombre est fixé au minimum à trois et au maximum à dix.

Les membres sortants sont rééligibles.

En cas de vacances, le Conseil d'Administration pourvoit au remplacement provisoire de membres jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un Bureau composé d'un président, d'un trésorier et d'un secrétaire.

Article 10 : Réunion du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois par an sur convocation de son Président ou sur la demande d'un quart au moins de ses membres. Les décisions sont prises à la majorité des voix.

Le Conseil d'Administration est chargé de diriger l'association et de veiller sur son bon et légal fonctionnement.

Le Conseil d'Administration peut délibérer valablement si la moitié des membres sont présents. Les décisions sont prises à la majorité absolue des membres présents ou représentés.

Article 11 : Assemblée Générale Ordinaire

Elle se réunit une fois par an sur convocation du président. Les convocations sont adressées aux membres par tous moyens au moins quinze jours avant la date de la réunion. Elles doivent indiquer l'ordre du jour ainsi que la date, l'heure et le lieu de la réunion.

Le Président ou un membre du bureau désigné, préside l'Assemblée et expose la situation morale de l'Association et le trésorier rend compte du bilan financier.

Tous les trois ans, il est procédé après épuisement de l'ordre du jour, à l'élection du Conseil d'Administration. Les décisions sont prises à la majorité absolue des membres présents ou représentés.

Article 12 : L'Assemblée Générale Extraordinaire

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le Président peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire, suivant les modalités prévues à l'article 10. Les décisions sont prises à la majorité absolue des membres présents ou représentés.

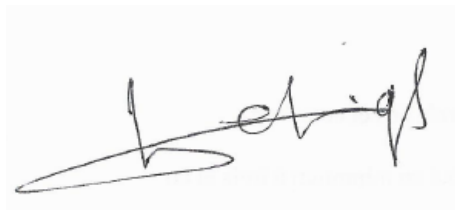
Article 13 : Dissolution

En cas de dissolution prononcée par l'Assemblée Générale Extraordinaire, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés pour procéder aux opérations de liquidation.

Article 14 : Règlement intérieur

Un règlement intérieur peut être établi par les membres du Conseil d'Administration pour fixer les divers points non prévus et évoqués par les statuts.

Certifiés conformes
Le Président



Certifiés conformes
Le secrétaire



**COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE
L'ASSOCIATION
« LES SENIORS DE RÉOTIER »**

Le 30/03/2016

Patrick LEPEINGLE : Président

Jacques COLLOMB : Secrétaire

Danièle DURIN : Trésorière

Membres du Conseil d'Administration :

Marie CANNAT,

Dominique COLLOMB,

Jocelyne NIETTO,

Bernard PHILIPPE.

